

ARRETE N° 2026 – 36

OBJET : Répare Café du samedi 6 juin 2026 / Autorisation exceptionnelle de vente d'alcool pour un Food Truck.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

VU l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

VU l'arrêté 2023-31 « portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public »

CONSIDERANT la demande du 12 mai concernant l'utilisation de la pâture rue Victor Hugo pour le Répare Café la journée du 6 juin de 15h00 à 00h00.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Autorisation d'utiliser la pâture devant le Hang'Art de 15h00 à 00h00 le samedi 6 juin 2026.

- Autorisation exceptionnelle de vente d'alcool et de consommation sur la pâture rue Victor Hugo pour le Répare Café par le food-truck Camions Papaïolo de 18h00 à 23h00 :

Rangement de 23h00 à 00h00

Sécurisation autour du camion obligatoire, et accès des camions par le hangar rue Victor Hugo

ARTICLE 2 :

La circulation au droit de la pâture devra se faire en observant la plus grande prudence.

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La voirie et la pâture seront traités avec le plus grand soin par les sociétés en charge des spectacles et seront remis en état après leurs interventions si dégradation.

ARTICLE 4 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate de celui-ci.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur Essonne Agglomération
- Les services de la Mairie
- Mme PFEIFFER Nathalie

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 18/05/2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, aménagement du territoire
Et tranquillité publique

Jérémy KLEIN

